Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 007-240700864-20240314-2024_039-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Mars 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 35	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain** **Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD)** **Absent :**
Délibération **N° 2024-039**	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Développement économique – Convention 2024-2026 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-7 portant sur les aides versées aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprise,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 007-240700864-20240314-2024_039-DE

- La délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes n° AP-2022-06/07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- La délibération n°2021-034 du 25 mars 2021 relative à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes autorisant notamment la communauté de communes DRAGA à apporter un financement direct à la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM),
- La délibération n°2021-025 du 11 février 2021 relative à la convention 2021-2023 avec ISDPAM,
- L'avis de la commission développement économique réunie en date du 4 mars 2023,

Considérant,

- L'action de la plate-forme ISDPAM qui favorise la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que la création et/ou le maintien d'emplois,
- Le souhait de la communauté de communes de voir les porteurs de projet et entreprises de son territoire soutenus par la plate-forme d'initiative locale,
- Que la précédente convention 2021-2023 avec ISDPAM est arrivée à terme,
- La nécessité de maintenir le financement d'ISDPAM,

Il est proposé de contractualiser le soutien de la communauté de communes par une convention d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026, et de financer la plate-forme à hauteur de 0,83 euro par habitant (sur la base de sa population totale connue au 1er janvier de chaque année).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** de financer la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour un montant de 0,83 euro par habitant, au titre des années 2024 à 2026 sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- **Valide** le projet de convention 2024-2026 en annexe.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL